

Procédure d'obtention de la carte d'artiste professionnel

Retrait du formulaire :

- A la Direction de la culture et du patrimoine
- En ligne : <http://www.culture-patrimoine.pf/>
- Par courriel : subventions.dcp@culture.gov.pf

Dépôt du dossier par l'artiste :

- A la Direction de la culture et du patrimoine
- Par courriel à l'adresse suivante : subventions.dcp@culture.gov.pf
- Par voie postale : BP 380 586 – 98 703 Punaauia

Dossier complet

Dossier incomplet :

Réclamations des pièces manquantes

Dossier complet

Fin d'instruction

Délai de traitement : 3 mois

Examen par la commission pour la délivrance de carte d'artiste professionnel

Avis défavorable :

Courrier de notification de l'avis de la commission au demandeur mentionnant les motifs du refus

Avis favorable:

1. Courrier de notification de l'avis de la commission au demandeur
2. Edition de la carte d'artiste
3. Inscription au répertoire des artistes

Récupération de la carte d'artiste professionnel à la Direction de la culture et du patrimoine ou transmission par voie postale pour les résidents des îles.